

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2019

URGENCE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1542)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1

présenté par
Mme Brenier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sujet des déserts médicaux est bien trop complexe et les causes en sont bien trop multiples, pour laisser se créer un conventionnement sélectif. Il est essentiel que nous donnions une chance aux initiatives déjà entreprises au sein de nos territoires, notamment de la part de l'Ordre des médecins. Ces derniers s'étaient déjà mobilisés sur le sujet en 2018. Pour eux, comme pour de nombreux élus, ce conventionnement territorial n'est pas la solution. En effet, il ne répond en rien aux enjeux de la démographie médicale dans nos territoires et porte atteinte à la libre installation des médecins, même si ses auteurs tentent de prouver le contraire.

Toutes les mesures coercitives à cette libre installation des médecins libéraux se sont révélées inefficaces. De plus, elles vont amener une seule chose, le découragement des jeunes générations qui souhaitent devenir médecin généraliste libéral.

De plus, pour ce qui est des chiffres indiqués à ce sujet, notamment pour la Région Alpes-Côte d'Azur (cette dernière présente le plus haut niveau du nombre de médecins par nombre d'habitants), il s'avère qu'ils ne reflètent en rien la réalité. En effet, dans plusieurs circonscriptions de cette région, la problématique de la désertification médicale reste majeure, comme à Saint-Martin-Vésubie, dans les Alpes-Maritimes.

Il est donc grand temps de s'appuyer sur une réelle concertation avec les professionnels de la santé, afin de trouver des solutions adaptées à nos territoires.